



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Éducation et Sécurité Routières

## APPEL À PROJETS 2024

### PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, la préfecture de Seine-et-Marne organise un appel à projets s'inscrivant dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). Le présent document définit les modalités d'octroi des subventions pour l'année 2024.

#### 1. Objet :

La préfecture de Seine-et-Marne peut subventionner des opérations de prévention, en matière de sécurité routière, dans le cadre du PDASR 2024.

Les enjeux du Document Général d'Orientation (DGO) 2023-2027 sont :

- Le risque routier professionnel ;
- Les conduites à risque (vitesse, alcool, stupéfiants, non-respect des priorités, inattention/distracteurs) ;
- Les mobilités douces (piétons, cyclistes, vélos à assistance électrique, engins de déplacement personnel avec ou sans moteur) ;
- Les deux-roues motorisés ;
- Les jeunes ;
- Les seniors.

Le DGO est accessible, dans son intégralité, au lien suivant : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Education-et-securite-routieres/Politique-departementale-de-Securite-routiere/Politique-departementale/Document-general-d-Orientations-DGO/Document-general-d-orientations-DGO-2023-2027>

L'objectif de l'appel à projets est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin de réduire le nombre d'accidents et de tués de la route. Les actions financées constituent des leviers de prévention dans la politique nationale de sécurité routière.

## **2. Candidature :**

Le dossier de demande de subvention est ouvert aux personnes morales (collectivités publiques, services de l'État, secteur privé et monde associatif). Il doit être déposé par le porteur de projet de l'action.

Chaque dossier de candidature fera obligatoirement référence à au moins un des enjeux mentionnés dans le DGO.

Le dossier de demande de subvention doit être complété uniquement en ligne via le site démarches simplifiées disponible au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/77-subvention-pdasr-2024>

Les pièces justificatives sont à joindre à la demande sur le site dans les champs réservés à cet effet (Pièces jointes).

## **3. Calendrier de l'appel à projets :**

Pour répondre à l'appel à projets, les porteurs de projets auront la possibilité de déposer leurs dossiers jusqu'au 9/03/2024.

## **4. Recevabilité des candidatures :**

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les porteurs de projets s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Les projets devront, sous peine d'irrecevabilité, respecter les quatre conditions cumulatives suivantes :

- 1) Faire référence à au moins un des enjeux du DGO. Cependant, pour le PDASR 2024, les conduites à risque, les mobilités douces et les deux-roues motorisés constituent trois enjeux prioritaires pour le département. Il sera donné une priorité à ces thématiques.
- 2) L'action doit se dérouler sur le territoire géographique du département de Seine-et-Marne.
- 3) L'action doit se dérouler durant l'année civile 2024 (sauf cas particuliers).
- 4) Les dossiers de candidatures devront comporter les pièces suivantes :
  - le formulaire CERFA n°12156\*06 (uniquement ce CERFA à utiliser) ;
  - le numéro de SIRET de l'organisme demandeur ;
  - un RIB (avec IBAN) de l'organisme demandeur (correspondant au n° SIRET) ;
  - les devis ou factures correspondants à la demande de subvention.

Il est particulièrement important que soient détaillées les rubriques suivantes du CERFA :

1. la présentation de l'association ;
2. la description du projet notamment les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives), le calendrier prévisionnel, les lieux et les modalités d'évaluation de l'action ;
3. le budget prévisionnel du projet : charges, produits et cofinancements ;
4. la déclaration sur l'honneur.
5. Le contrat d'engagement républicain des associations et fondations (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État détermine le contenu de ce contrat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IRRECEVABLE**

**5. Dépenses éligibles :**

La subvention portera uniquement sur les dépenses éligibles, celles se rapportant directement à l'action de prévention routière présentée dans le formulaire de dépôt.

Les frais de fonctionnement (charges de personnel, transport, hébergement, frais kilométriques...), la restauration, l'achat de matériels autres que le matériel de sécurité routière sauf exception (validée par la commission PDASR), l'implantation de radars pédagogiques ainsi que les aménagements urbains (voirie, mobilier urbain) ne peuvent être financés dans le cadre de cet appel à projets.

**6. Instruction des dossiers et décision :**

L'instruction des dossiers sera réalisée à leur réception. Elle se fera sur la base du dossier déposé et pourra donner lieu à des questions complémentaires.

Le taux de subvention applicable au financement ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet. Les porteurs de projets doivent veiller à un cofinancement. Le PDASR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.

Les subventions du PDASR s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité, leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.

Après la tenue d'une commission d'attribution des subventions PDASR, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne notifiera par arrêté la décision de subvention aux porteurs de projets. La subvention sera ensuite mise en paiement via la plateforme Chorus.

## **7. Informations et responsabilités réciproques :**

En cas de modification, pour quelque raison que ce soit, des actions prévues ou des conditions de leur réalisation, le bénéficiaire devra en avertir le Bureau de la Politique Départementale de Sécurité Routière (BPDSR) par courriel ([pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr)) le plus rapidement possible.

Le porteur de projet s'engage à utiliser la subvention selon la description (contenu et calendrier de réalisation) qu'il en aura faite dans son formulaire de dépôt.

Si l'action n'a pas eu lieu, le porteur de projet devra restituer la subvention qui n'a pas été utilisée.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'engage à répondre à toutes les demandes d'informations sur l'action retenue de la part de la préfecture de Seine-et-Marne.

## **8. Évaluation :**

Dans le cadre de sa politique d'évaluation et pour les actions subventionnées au titre du PDASR, le Bureau de la Politique Départementale de Sécurité Routière se réserve le droit :

- d'assister à tout ou partie d'une action ;
- de prendre contact avec les bénéficiaires de l'action pour recueillir leur avis sur les modalités et l'efficacité de l'action.

Le BPDSR enverra par courriel à l'ensemble des porteurs de projets un modèle de compte-rendu d'activité à utiliser exclusivement et à compléter. Ce formulaire comprend un bilan moral de l'action ainsi qu'un bilan financier auquel les justificatifs de dépenses doivent être joints. Les factures de chaque dépense préalablement engagée doivent être détaillées.

La production de ces bilans et des factures conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.

## **9. Cas particuliers : porteurs de projets de l'Éducation Nationale :**

Afin de prendre en compte les spécificités des porteurs de projets de l'Éducation Nationale, un calendrier spécifique est mis en place. Le chef d'établissement ou le directeur d'école est alors le porteur de projet.

Les porteurs de projets de l'Éducation Nationale peuvent fournir le compte rendu d'activité de l'action en deux temps :

- le bilan financier de l'action doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2024 auquel les justificatifs de dépenses doivent être joints. Les factures de chaque dépense préalablement engagée doivent être détaillées ;
- le bilan moral de l'action doit être transmis dès sa réalisation et au plus tard le 15 juin 2025.

Si les porteurs de projets de l'Éducation Nationale bénéficient d'un aménagement de calendrier, ils ne pourront pas déposer de dossier pour l'appel à projets 2025 à moins d'avoir fourni les deux bilans (bilan financier et bilan moral) de l'action au plus tard le 31/12/2024.

#### **10. Communication :**

Chaque bénéficiaire d'une subvention s'engage à mentionner sur l'ensemble des documents de communication liés à l'action subventionnée, la participation de la préfecture de Seine-et-Marne, sans frais pour celle-ci. Le BPDSR fournira, sur demande, le logo de la préfecture si nécessaire.

Par ailleurs, la préfecture se réserve le droit de communiquer sur les actions qu'elle a subventionnées.

#### **11. Aide à l'élaboration du projet :**

Le Bureau de la Politique Départementale de Sécurité Routière est à l'écoute des porteurs de projets pour apporter une aide à la construction du projet, à la compréhension du formulaire de dépôt ou du présent appel à projets ([pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@seine-et-marne.gouv.fr)).

Le BPDSR peut également fournir gratuitement de la documentation généraliste sur les grandes thématiques de sécurité routière. Pour toute demande, prévoir un délai d'un mois pour mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Melun, le

**28 NOV. 2023**

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le directeur de cabinet



Frédéric LAVIGNE